

**Délégation de signature de la
Directrice de l'INSPÉ Guadeloupe
Modificatif**

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L712-2 et L713-9 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** l'arrêté portant délégation de signature du Président n° CAB 2019-1070 en date du 26 septembre 2019 ;

DÉCIDE

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté CAB 2019-1070 du 26 septembre 2019 susvisé, relatif à la délégation de signature conférée à **Madame Marylène TROUPÉ, Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Guadeloupe**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, sont modifiées comme suit :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 954 et l'UB 920 pour les laboratoires rattachés à l'INSPÉ Guadeloupe :

- La validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement

Le reste sans changement.

Article 2

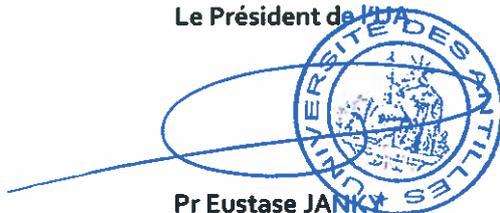
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marylène TROUPE**, délégation est donnée à **Madame Nadia NEGRIT**, en qualité de Responsable Administrative et Financière de l'INSPÉ Guadeloupe, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 04 juin 2020

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY